

Manitoba elicensing

Numéro 2 - 20 mai 2020

FAQ sur le système de délivrance de permis électroniques

De quelle manière le fournisseur du nouveau système de délivrance de permis électroniques a-t-il été sélectionné?

Le Manitoba a entrepris un processus d'appel d'offres ouvert et transparent pour la sélection du fournisseur afin d'effectuer la conception et la mise en œuvre du nouveau système de délivrance de permis électroniques.

Où puis-je acheter un permis d'accès pour véhicule ou un permis d'accès pour autobus afin de pouvoir entrer dans les parcs provinciaux?

Il y a trois façons d'acheter un permis d'accès aux parcs :

- au moyen du [site Web du système de délivrance de permis électroniques du Manitoba](#), accessible au grand public à partir d'un ordinateur personnel, d'un téléphone cellulaire, d'une tablette, etc.; une imprimante est requise pour imprimer votre permis à domicile.
- [En personne auprès de détaillants participants, des bureaux de Conservation et Climat Manitoba et de parcs](#) pour les personnes qui n'ont pas d'imprimante ou qui ont besoin d'utiliser d'autres modes de paiement (comptant/débit).
- Par téléphone en appelant le centre d'appel des permis électroniques au 1 877 880-1203 de 8 h à 21 h tous les jours pour les personnes n'ayant pas de connectivité Internet, mais qui peuvent payer par carte de crédit.

Peu importe votre méthode d'achat, que ce soit en ligne, en personne ou par téléphone, le permis est imprimé sur du papier ordinaire, et des **frais d'administration de 4,50 \$** seront appliqués à chacun des permis d'accès aux parcs vendu. Les frais d'administration serviront à payer l'hébergement, la

Image de permis d'accès aux parcs annuel ci-dessous :





FAQ sur le système de délivrance de permis électroniques

maintenance et le soutien du nouveau système de délivrance de permis électroniques géré par un vendeur tiers au nom du gouvernement.

Combien de plaques d'immatriculation puis-je inscrire sur le permis d'accès aux parcs?

Pour un **permis d'accès aux parcs annuel, vous êtes autorisé à ajouter un maximum de 2 plaques d'immatriculation.**

Pour le permis d'accès aux parcs quotidien (1 jour) ou le permis d'accès aux parcs occasionnel (3 jours), vous ne pouvez indiquer qu'une seule plaque d'immatriculation.

Quels renseignements dois-je fournir pour acheter un permis d'accès aux parcs en ligne?

Vous devrez ouvrir un compte client (et indiquer notamment : votre nom, votre adresse, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, votre courriel et une pièce d'identité). Un compte client est nécessaire puisqu'il vous permet de rouvrir une session ultérieurement pour réimprimer votre permis ou pour acheter des permis supplémentaires.

Une fois que vous aurez rempli les champs nécessaires, le système vous demandera d'ajouter un numéro de plaque d'immatriculation. Les permis d'accès aux parcs sont valides seulement pour la ou les dates et plaques d'immatriculation indiquées sur le permis.

Remarque : si, au moment de l'achat de votre permis d'accès aux parcs annuel, vous n'indiquez qu'un numéro de plaque d'immatriculation, vous pouvez en ajouter un deuxième en appelant le centre d'appel des permis électroniques au 1 877 880-1203.

Mon permis d'accès aux parcs annuel me permet-il d'imprimer deux permis et de les utiliser dans deux véhicules différents en même temps?

Oui. Les permis d'accès ne sont valides que pour les véhicules aux plaques d'immatriculation correspondantes. Le numéro de plaque d'immatriculation indiqué sur le permis doit être visible de la fenêtre pour qu'un agent puisse le vérifier.

Si j'obtiens une nouvelle plaque d'immatriculation, vais-je devoir acheter un nouveau permis d'accès aux parcs?

Oui. Vous devrez vous procurer un nouveau permis d'accès aux parcs ou ajouter le numéro de plaque d'immatriculation au permis existant, dans la mesure du possible (p. ex., un deuxième numéro de plaque



FAQ sur le système de délivrance de permis électroniques

d'immatriculation pourrait être ajouté à un permis d'accès aux parcs annuel qui ne compte actuellement qu'un numéro de plaque d'immatriculation).

Qu'arrive-t-il si je perds ou endommage mon permis d'accès aux parcs annuel?

Que vous achetiez votre permis annuel en ligne ou auprès d'un point de vente, cet achat est associé à votre profil. Par conséquent, vous pouvez réimprimer votre permis s'il est endommagé ou illisible simplement en ouvrant une session dans votre profil client.

Les permis quotidiens et occasionnels peuvent être réimprimés s'ils ont été achetés à l'aide de votre profil en ligne. Si vous avez acheté votre permis auprès [d'un vendeur au détail ou d'un bureau du gouvernement](#), l'achat n'est pas associé à votre profil. Vous devrez alors en acheter un autre.

Comment dois-je afficher mon permis d'accès aux parcs?

La portion supérieure de votre permis comprenant votre numéro de plaque d'immatriculation et la date d'expiration doit être clairement visible à travers votre pare-brise. La portion inférieure peut être pliée ou cachée de la vue. Vous pouvez fixer votre permis dans le coin de votre pare-brise, ou à une ancienne étiquette de rétroviseur si vous le désirez, tant et aussi longtemps que le permis est encore clairement visible.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le système de délivrance de permis électroniques, veuillez consulter le site www.permiselectroniquesmanitoba.ca.

Vous pouvez envoyer d'autres questions à elicensing@gov.mb.ca ou les poser par téléphone au 1 877 880-1203.